



13-2024

DELIBERATION N°9
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 13 Février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Absents excusés : 2

L'an deux mil vingt-quatre le 16 janvier, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 9 février 2024

Présents : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Serge LOMBARDIN., Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME, Jean LESQUIR.

Absents excusés : Elisabeth LAFANECHERE, (pouvoir à Frédéric MILLET), Julien DELHEUR.

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : tarif salle des fêtes

Le Maire rappelle :

M le Maire rappelle qu'un administré habitant hors de la commune sollicite la salle des fêtes pour un évènement familial ; le maire demande qu'on applique le tarif communal de 340 € car cet évènement durera toute la journée de 9h à 1 heure du matin.

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur la location de la salle des fêtes à un tarif communal de 380 €.

Vu le dossier présenté Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :
De louer la salle des fêtes à l'agent communal au tarif communal

13 voix sur 13 voix exprimées

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : 26 /02/2024

La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20240213-delb9cm2-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2024

Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 27 /02/2024